

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

---

31 JANVIER 2006

---

RAPPORT DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE RELATIF À  
L'APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE  
L'ENFANT(1)

**RAPPORT DE COMMISSION**

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DES MATIÈRES SOCIALES  
ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE  
PAR **M. JACQUES GENNEN.**

---

(1) Voir Doc. n°188 (2005-2006) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé	3
2	Echange de vues	10
3	Réponses de la Ministre	13
4	Exposé introductif de Mme Van Houcke, coordinatrice de la contribution de la coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)	14
5	Echange de vues	19
6	Réponses des représentants de la CODE	21
7	Intervention de la Ministre Fonck	23

## MESDAMES, MESSIEURS

Votre commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse a examiné, au cours de ses réunions du 17 et du 31 janvier 2006 (1), le rapport du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant.

### 1 Exposé introductif de Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé

La Ministre Fonck rappelle que le 20 novembre 1989 a marqué la naissance de la Convention internationale des droits de l'enfant promulguée par l'ONU.

Elle déclare que ce texte est novateur sur plusieurs points. En effet, à l'inverse de la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1959, il est contraignant pour chaque Etat qui le ratifie ; il instaure pour la première fois dans l'histoire l'enfant comme sujet de droit ; il met en avant, pour toute décision concernant un mineur, l'impératif de répondre à l'intérêt supérieur de l'enfant.

La Convention des droits de l'enfant poursuit comme objectif de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité.

#### (1) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Bonni, M. Calet, M. Collignon, M. Delannois, Mme Docq, Mme Emmery, M. Gennen, M. de Saint Moulin  
Mme Bertouille, Mme Bidoul, M. Borsus, Mme Pary-Mille  
M. Elsen, M. Procureur, M. Yzerbyt  
M. Galand (Président), M. Reinkin

#### Ont Assisté aux travaux de la Commission :

Mme Corbisier-Hagon, M. Daerden, M. Walry, membres du Parlement

Mme Fonck, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé

Mme Vanhoucke, coordinatrice de la CODE

M. Lelièvre, Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

Mme Séverine Acerbis, représentante de l'association BADJE (Bruxelles Accueil Développement de la Jeunesse et de l'Enfance)

Mme Valérie Provost, collaboratrice de la CODE

Mme Dominique Visée d'ATD Quart Monde

M. Benoît Van Keirsbilk, représentant de la DEI (Défense des enfants international) section francophone

M. Parmentier, coordinateur de l'Observatoire de l'enfance

Mme Lambrechts, Directrice de cabinet de Mme la Ministre Fonck

Mme Deneufbourg, collaboratrice au cabinet de Mme la Ministre Fonck

Mmes Kaiser et Lee, expertes du groupe PS

Mme D'Ursel, experte du groupe MR

Mmes Bernard et Herion, expertes du groupe cdH

Beaucoup d'enfants vivent, dans tous les pays du monde, dans des conditions particulièrement difficiles. Il est de notre devoir de tout mettre en œuvre pour changer cette situation.

Par ailleurs, elle rappelle que le décret du 28 janvier 2004 impose en Communauté française la réalisation d'un rapport sur l'application des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Le Gouvernement doit, ainsi, faire rapport tous les trois ans au Parlement de la Communauté française sur la politique menée en vue d'appliquer les principes de la Convention.

Le présent rapport est donc le premier que le Gouvernement de la Communauté française adresse au Parlement de la Communauté française.

Elle indique que les actions énoncées dans ce rapport tendent vers une amélioration de la sécurité des enfants, de leur santé, de leur éducation, de leur insertion, de leur épanouissement et de leur bien-être.

Ce rapport comprend 3 parties :

- la 1ère partie porte sur les mesures prises les années précédentes ;
- la 2ème partie concerne des notes présentant la manière dont chaque Ministre envisage l'application des principes de la Convention au niveau de son action politique ;
- la 3ème partie comporte un plan d'action global du Gouvernement pour les années à venir.

Elle précise qu'il a été rédigé grâce à la contribution du groupe permanent de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) créé au sein de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Les administrations concernées du Ministère de la Communauté française et de l'Office de la naissance et de l'enfance ont plus particulièrement pris en charge la rédaction des mesures prises sous la précédente législature.

Dans un souci de cohérence entre les divers exercices de rapportage relatifs aux droits de l'enfant, il a été décidé d'appliquer la structure préconisée par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies pour les rapports périodiques que chaque Etat, partie prenante de la Convention internationale des droits de l'enfant, doit lui remettre.

Il a également été décidé pour la rédaction des

mesures prises les années précédentes de se référer aux années 2002-2003-2004. En effet, il nous a paru logique de prendre cette dernière période en référence puisque le rapport au Parlement est triennal.

Le Gouvernement de la Communauté française a par ailleurs tenu à reprendre les commentaires et éléments d'évaluation que les organisations non gouvernementales membres de la Co-ordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) ont souhaité remettre au sujet de ce rapport triennal dans le cadre des travaux du Groupe permanent CIDE.

Elle déclare qu'il lui est paru plus intéressant de mettre en exergue quelques actions significatives qui ont été menées ou initiées sous la précédente législature et de les mettre en parallèle, lorsque cela est possible, avec les objectifs que le Gouvernement de la Communauté française s'est fixé en matière de droits de l'enfant pour les années à venir.

Elle souligne que depuis 2002, différentes mesures d'application générale de la Convention internationale des droits de l'enfant ont été prises par la Communauté française pour aligner la législation et la politique communautaire sur les dispositions de la convention.

Ainsi, diverses dispositions internationales relatives aux droits de l'enfant et aux orientations en matière de relations internationales ont été ratifiées dans ce sens.

Des mesures ont également été prises sur le plan national et communautaire.

Parmi ses mesures, il lui paraît important de souligner que le Plan d'action national consacré aux enfants a, finalement, été adopté en 2005 par l'ensemble des gouvernements.

Il a été soumis à la société civile le 6 mai 2004.

Deux réunions du groupe permanent CIDE (octobre et novembre 2004) ont conduit à l'intégration, pour ce qui concerne les matières relevant de la compétence de la Communauté française, de certaines des remarques formulées par la société civile et des nouvelles actions issues de la Déclaration de politique communautaire 2004-2009.

Elle déclare qu'aujourd'hui, une des priorités du Gouvernement de la Communauté française est l'instauration de la Commission nationale pour les droits de l'enfant.

En effet, le besoin d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant vient de l'absence de structure juridique solide et permanente permettant de coordonner la matière des droits de

l'enfant qui, en Belgique, relève de la compétence de pratiquement tous les ministres et de tous les niveaux de pouvoir. Un mécanisme de coordination s'impose entre le niveau fédéral et les entités fédérées. Par ailleurs, elle précise que la mise sur pied de cette Commission répond aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, organe créé par les Nations unies dans le cadre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, à laquelle la Belgique est partie prenante depuis 1992.

Cette Commission nationale sera une plateforme de concertation, caractérisée par une large représentation. Sa mission principale sera la rédaction du rapport quinquennal concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle participera également à la mise en œuvre des recommandations du Comité pour les droits de l'enfant (Nations unies) et pourrait, le cas échéant, émettre un avis sur certains aspects y afférents. Ces missions devront toujours être exécutées en tenant compte des compétences respectives des différentes autorités concernées et en respectant leur autonomie.

Par ailleurs, elle indique que la Commission nationale pourra être un lieu de rencontre et de coordination, d'échange d'idées avec la société civile, afin de donner des impulsions nouvelles en matière de droits de l'enfant en Belgique. Cette Commission pourra être aussi un organe de suggestions et de recommandations.

L'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant a été approuvé par le Gouvernement de la Communauté française en date du 15 juillet 2005 et signé à Bruxelles le 19 septembre 2005.

L'avant projet de décret portant approbation de cet accord a été approuvé, en deuxième lecture, le 22 décembre 2005 et le projet de décret a été transmis au Parlement.

Cette Commission devrait, en principe, être mise en place dans des délais relativement courts.

Différents mécanismes ont également été mis en place, sous la précédente législature, à l'échelle nationale ou locale en vue de coordonner l'action en faveur de l'enfance et de surveiller la mise en œuvre de la Convention.

Elle cite à titre d'exemple :

- le décret du 28 janvier 2004 instaurant la réalisation d'un rapport sur l'application des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- le décret du 20 juin 2002 instituant un Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant et l'arrêté du Gouvernement du 19 décembre 2002 relatif au Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant ;
- le décret du 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;
- le réseau européen des observatoires nationaux de l'enfance.

Différentes mesures ont aussi été prises afin de faire largement connaître les principes et les dispositions de la Convention, par des moyens appropriés et actifs, aux adultes comme aux enfants :

- le Délégué général aux droits de l'enfant a réalisé et diffusé auprès des enfants différents outils de sensibilisation, tant relatifs aux droits de l'enfant en général, qu'à certains droits plus spécifiques ;
- le Sénat et la Conférence interministérielle sur les droits de l'enfant (Etat fédéral, Communautés et Régions) ont décrété le 20 novembre, Journée internationale des droits de l'enfant et différentes actions ont été et sont également développées dans le cadre de cette journée ;
- un colloque relatif au suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant a également eu lieu en vue d'assurer au rapport de la Belgique une large diffusion auprès de l'ensemble du public en 2002.

Elle déclare que le Gouvernement de la Communauté française continuera, dans les années à venir, à faire connaître la Convention internationale des droits de l'enfant, à donner priorité à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en matière de coopération internationale et à mener une politique transversale en matière de droits de l'enfant au travers de différentes mesures telles que :

- l'édition d'un guide des références francophones - consacré aux dispositifs relatifs à la CIDE à usage essentiellement pédagogique - sera édité par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ;

- le soutien, en matière de coopération internationale, de projets dans les pays partenaires leur permettant de mettre en place des dispositifs qui favorisent l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Elle en vient à la déclinaison de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant dans les différentes compétences du Gouvernement de la Communauté française.

Concernant ces compétences, elle déclare qu'une série de mesures et de dispositifs réglementaires et légaux existent.

#### *Le secteur de l'aide à la jeunesse*

Elle fait part de la réforme de l'adoption dans les décrets des 31 mars 2004 et 21 juin 2005.

Pour rappel, l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 prévoit pour les Etats parties différentes obligations en matière d'adoption :

- la priorité à donner à l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- le suivi et le contrôle des procédures d'adoption par les autorités compétentes ;
- les garanties données par ces autorités quant à l'adoptabilité de l'enfant et à l'aptitude des adoptants ;
- le respect du double principe de subsidiarité de l'adoption internationale ;
- la prévention des gains matériels indus et du trafic d'enfants ;
- les conclusions de conventions et d'accords bilatéraux en la matière.

Les principes généraux de cette Convention ont été précisés dans la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale qui a été ratifiée par la Belgique le 26 mai 2005 et est entrée en vigueur en Belgique, le 1er septembre 2005.

Elle rappelle les balises qui ont présidé à la mise en place de ce décret, à savoir, la subsidiarité de l'adoption, la mesure protectionnelle pour l'enfant, la prévention et l'encadrement professionnel de toute la procédure d'adoption, depuis la préparation jusqu'à l'apparement et l'accompagnement post-adoptif.

Elle explicite ensuite le décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance du 12 mai 2004.

Elle précise que ce décret se structure autour de quatre volets essentiels à partir d'une définition de la maltraitance :

- une prise en charge coordonnée des situations de maltraitements ;
- la création d'un Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée (CAEM) au sein de l'ONE ;
- un traitement des situations de maltraitements par des équipes pluridisciplinaires : harmonisation et agrément des équipes SOS qui couvrent tout le territoire de la Communauté française ;
- une politique de prévention transversale en Communauté française : un programme de prévention de la maltraitance s'organise en soutien de l'action des professionnels de terrain, notamment au travers du programme « YAPAKA » mis en oeuvre par la cellule de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance ;
- la professionnalisation des pratiques par la formation continuée : des formations et des outils sont mis à disposition des professionnels de l'aide.

Elle indique que l'arrêté du 14 juin 2004 relatif à ce décret détermine les conditions dans lesquelles les équipes SOS Enfants sont agréées et subventionnées.

Elle déclare qu'en 2005 de nombreuses avancées ont eu lieu en la matière :

- une augmentation significative du budget réservé aux équipes SOS Enfants se chiffrant à 4.593.000 euros ;
- l'instauration du Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée ;
- l'agrément de dix équipes et les procédures d'agrément pour les quatre équipes restantes sont actuellement en cours suivant le rythme de travail du CAEM qui est chargé de donner un avis sur les demandes d'agrément introduites par les services.

#### *Le secteur de la santé.*

Elle rappelle le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école.

Elle déclare que la promotion de la santé à l'école a pour objectif de garantir un service universel en matière de santé pour tous les enfants dans l'enseignement obligatoire.

Par ailleurs, elle explicite l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juin 2004 portant réforme des consultations pour enfants.

Elle rappelle que l'ONE met en oeuvre depuis septembre 2004 la réforme des consultations pour enfants. Sur base d'un guide de médecine préventive, les consultations seront un service universel prévoyant des mesures de discriminations positives selon les besoins spécifiques. Des actions de promotion à la santé seront développées lors des visites à domicile. Dans tous les cas, il sera particulièrement tenu compte de la santé de la mère en veillant à son accès à tous les services sociaux de base.

#### *Le secteur de l'enfance.*

Elle déclare qu'il s'agit de créer suffisamment de places d'accueil pour permettre un accueil des petits enfants de 0 à 3 ans dans des structures de qualité et assurant la sécurité des enfants.

Concernant les compétences de la Ministre-Présidente Arena, en charge de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale, elle passe en revue les différentes mesures.

#### *Le secteur de l'enseignement.*

Dans le cadre de la contribution en matière d'éducation de la Ministre-Présidente de la Communauté française en vue d'appliquer la Convention internationale des droits de l'enfant, elle déclare qu'il convient d'ajouter aux mesures prises entre 2002 et 2004, l'ensemble des mesures initiées par le Contrat pour l'école adopté par le Gouvernement de la Communauté française le 31 mai 2005.

L'enfant doit être placé au centre du projet éducatif de la Communauté française et entouré par une équipe pédagogique au rôle renforcé. Notre devoir à tous, parents, enseignants, politiques, c'est d'accepter chaque enfant là où il est, et de l'emmener le plus haut possible, au maximum de ses capacités. Pour cela, l'école doit garantir à chacun un égal accès aux connaissances et aux savoir-faire.

Porteur de ce bagage, le jeune pourra exercer pleinement son esprit critique et laisser s'épanouir sa personnalité. Son émancipation sera réussie lorsqu'au terme de sa scolarité, il sera capable

de s'orienter dans le monde et de bâtir librement sa vie.

A la genèse du travail qui donna naissance au Contrat pour l'école, le constat fut posé que d'une manière générale, en Communauté française, l'école remplit ses missions : jamais la population n'a atteint un tel niveau d'éducation. Pourtant, à y regarder de plus près, le bilan est nuancé, assombri, notamment par l'importance des inégalités entre élèves, des inégalités entre établissements scolaires ou encore par le fait que certaines filières et certaines options sont alimentées par un choix négatif, vécu par les élèves comme une forme d'échec et, souvent, de relégation.

Elle indique qu'il faut agir pour redresser cette situation.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2005, plus de 50.000 enfants sont entrés en première année primaire. Le 30 juin 2013, ils devraient quitter le tronc commun pour entrer dans le deuxième degré de l'enseignement secondaire, pour améliorer la qualité, l'efficacité et l'équité du système éducatif de la Communauté française. C'est l'horizon que se fixe le Contrat pour l'école, adopté le mardi 31 mai 2005 par le Gouvernement de la Communauté française.

Elle précise qu'après plusieurs semaines de rencontres, de consultations et de concertations notamment avec plusieurs milliers d'enseignants, le Contrat pour l'école énonce 10 priorités :

- plus d'enseignants pour nos enfants ;
- conduire chaque jeune à la maîtrise des compétences de base ;
- orienter efficacement chaque jeune ;
- choisir et apprendre un métier à l'école ;
- mieux préparer les enseignants ;
- doter les élèves et les enseignants des outils du savoir ;
- valoriser les enseignants ;
- piloter les écoles en permanence ;
- refuser des écoles ghettos ;
- renforcer le dialogue écoles - familles.

Elle signale qu'au niveau budgétaire, ces dix priorités mobiliseront près de 40 millions d'euros additionnés au refinancement déjà prévu par

les accords de la Saint Boniface et de la Saint Polycarpe. Les premières mesures du Contrat pour l'école ont été prises sans délais : l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire a pris effet dès cette rentrée scolaire 2005-2006. Il s'imposait de créer les conditions permettant, dans chaque établissement scolaire, de détecter immédiatement les difficultés des élèves et de mettre en place des stratégies de remédiation. Cette exigence est particulièrement de mise dans les premières années de l'enseignement fondamental, au moment où se construisent les fondements des apprentissages de base. C'est dans cette perspective que s'inscrit le dispositif d'amélioration de l'encadrement prévu qui envisage l'engagement de plusieurs centaines d'enseignants supplémentaires.

Elle déclare que les autres mesures seront progressivement mises en œuvre d'ici à 2013. Ainsi, dès 2006, en sus du renforcement de l'encadrement dans l'enseignement fondamental, les premières mesures consacrées notamment aux manuels scolaires, aux évaluations externes, au renforcement du dialogue écoles - familles ou encore à la liaison entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire verront le jour.

La formation de nos enfants, leur qualité de vie et celle de nos enseignants méritaient que l'on s'arrête pour réfléchir ensemble. Le rêve d'une école où, grâce aux efforts fournis, on apprend à se perfectionner pour prendre sa place dans le monde, continuera longtemps d'éclairer notre travail à tous.

Evidemment, le Contrat pour l'école ne reprend pas au sens strict toutes les mesures déjà initiées avant sa mise en œuvre, et figurant dans le rapport du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant. Elle cite, à titre d'exemple, les mesures d'accueil des primo-arrivants, les mesures renforçant les liens entre culture et enseignement, les mesures relatives à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ou encore les mesures relatives à la lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école ou encore les actions « Cyberécoles ».

Elle souligne que l'ensemble de ces mesures continue à être renforcé. Ainsi par exemple de nouvelles mesures ont été prises afin de renforcer l'accueil des élèves primo-arrivants ainsi que les relations entre la culture et l'école.

Dans le cadre des relations parents-écoles, c'est toute la priorité 10 du Contrat pour l'école qui lui est dévolue.

En matière d'activités sportives, le projet de doublement des heures hebdomadaires d'éducation physique que la Ministre-Présidente mène actuellement en commun avec le Ministre des Sports dans 11 établissements pilotes, semble particulièrement prometteur.

### *Le plan d'attitudes saines*

Elle souligne qu'en Belgique, les chiffres relatifs au surpoids et à la pratique d'une activité physique des enfants et des adolescents sont préoccupants. Le Gouvernement de la Communauté française a mis en place une « Politique visant la promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et adolescents de la Communauté française ». Constituée d'une quarantaine de mesures dans les domaines de l'enseignement, de la santé et du sport, les axes principaux de cette politique sont l'information, la formation, la sensibilisation, l'éducation et la réglementation.

Cette politique concerne les champs suivants :

- le milieu scolaire ;
- les milieux d'accueil 0-3 ans ;
- les milieux d'accueil extra-scolaires ;
- l'activité physique à et hors école ;
- les familles et le grand public ;
- la sensibilisation via les médias.

Elle déclare que des mesures phares seront développées dans ces différents champs, à savoir :

*Pour le milieu scolaire :*

- un label « alimentation saine » valorisant les bonnes pratiques à partir de 2007 ;
- une mallette pédagogique avec des outils et des conseils à la rentrée 2006-2007 ;
- deux conseillers nutritionnels mis en place depuis janvier 2006 pour aider les cantines ;
- un état des lieux des cantines réalisé pour février 2006 ;
- les PMS et les PSE (Service de promotion de santé à l'école) mèneront des actions avec un renforcement du bilan de santé ;
- concernant la réglementation de l'offre des collations, des boissons : une modification pro-

gressive des pratiques est proposée et une évaluation sera menée et des réajustements seront effectués si nécessaire ;

- l'activation de la Commission de contrôle chargée d'examiner les infractions aux dispositions de l'article 41 du Pacte scolaire(2) est également prévue.

*Pour les milieux d'accueil 0-3 ans :*

- l'harmonisation des réglementations concernant les exigences nutritionnelles ;
- des formations du personnel seront réalisées.

*Pour les milieux d'accueil extra-scolaires (centres de vacances et garderies) :*

- des outils pédagogiques seront réalisés ;
- une formation sur l'alimentation saine sera proposée.

*Pour l'activité physique à l'école et hors milieu scolaire :*

- un projet-pilote de doublement des heures d'éducation physique fonctionne dans 11 écoles depuis la rentrée 2005 et sera évalué en 2007.

*Pour les familles et le grand public :*

- une sensibilisation à l'allaitement aura lieu.

*En ce qui concerne les médias :*

- une campagne médiatique sera mise sur pied.

### ***Le Programme pour la promotion de l'égalité femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale***

Elle signale que le Gouvernement a également adopté un Programme d'action gouvernemental pour la promotion de l'égalité femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale. Ce programme a pour objectif d'intégrer ces trois politiques transversales dans l'ensemble des compétences et des actions de la Communauté française.

Les objectifs en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes sont notamment les suivants :

(2) L'article 42 de cette même loi la prévoyait déjà mais le projet n'avait pas été mis en œuvre.

- lutter contre les stéréotypes sexistes dans l'enseignement ;
- promouvoir l'égalité et la mixité des sexes dans l'enseignement obligatoire et supérieur.

En ce qui concerne la promotion de l'interculturalité, les objectifs sont notamment les suivants :

- promouvoir la mixité sociale et culturelle dans et à travers l'école ;
- mettre en place un système d'observation et d'évaluation des politiques et des actions au regard de la promotion de l'interculturalité.

Enfin, les objectifs en matière de promotion de l'inclusion sociale sont notamment les suivants :

- assurer la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement ;
- garantir l'accès aux savoirs pour tous à tous les âges ;
- favoriser la participation et l'intégration sociale des personnes en difficulté, et notamment des jeunes ;
- soutenir la parentalité et prévenir la maltraitance.

A propos des compétences de la Ministre Simonet, en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, elle déclare que s'il est vrai que ses compétences concernent les droits de l'enfant de manière assez indirecte, elle souhaite, cependant, insister sur le fait qu'un de ses objectifs pour cette législature en la matière est de garantir l'accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur.

A cette fin, elle s'est donnée deux objectifs prioritaires :

- la bourse d'étude sera étendue à d'autres années que la première année d'étude ;
- les règles d'attribution des bourses seront revues dans un sens de simplification et d'une augmentation progressive.

Ces mesures permettront aux étudiants, quelle que soit leur origine économique, de poursuivre des études supérieures dans des conditions optimales.

Elle déclare que la bourse d'étude est un des éléments essentiels, afin d'avoir un accès réelle-

ment démocratique à l'école, que ce soit dans le secondaire ou dans l'enseignement supérieur et s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la Convention internationale des droits de l'enfant.

En ce qui concerne le Ministre Eerdeken, en charge de la Fonction Publique et des Sports, elle indique qu'il veillera à renforcer l'accès au sport chez les jeunes par :

- l'allègement des conditions financières d'affiliation des jeunes dans les clubs sportifs ;
- l'ouverture des infrastructures sportives des établissements scolaires en dehors des heures d'école ;
- l'organisation des activités de terrain par l'ADEPS et le maintien des aides destinées à des publics spécifiques et notamment les handicapés et le sport de quartier ;
- l'amélioration, en collaboration avec les Régions, du transport des jeunes sportifs vers leurs lieux de pratique.

Elle déclare qu'il a décidé en juin de cette année de favoriser la pratique sportive des jeunes les plus défavorisés en instaurant les chèques sports.

Cette initiative vise à favoriser l'intégration, l'affiliation et la participation des jeunes de 6 à 18 ans fragilisés socio économiquement dans les structures sportives en Communauté française.

Le « *Chèque sport* » intervient dans le coût de l'affiliation à un club sportif et dans l'inscription à un stage sportif mais il offre également une réduction aux jeunes pour l'achat de matériel sportif.

Le budget des chèques sport est de un million huit cent cinquante mille euros. La moitié de la somme provient de la Communauté française et l'autre du fédéral.

Concernant la Ministre Laanan, en charge de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, elle passe en revue les différentes mesures.

#### ***Le secteur de l'Enfance, de la Jeunesse pour la Culture et l'Enseignement***

Elle précise que dans le cadre de ses compétences, la Ministre entend appliquer la Convention internationale des droits de l'enfant notamment, en promouvant l'accès à la culture dès le plus jeune âge dans le milieu scolaire et, spécialement, en direction des élèves issus de milieux défavorisés mais également en soutenant l'éducation non formelle.

La promotion des activités culturelles dans l'enseignement a pour objet d'établir entre les

opérateurs culturels et les écoles des collaborations durables destinées à permettre aux élèves des écoles concernées, par la pratique d'activités culturelles et artistiques, notamment dans le cadre d'activités portant sur des enjeux de citoyenneté et de démocratie, à savoir, de développer leur créativité, d'éveiller leur sensibilité, de diversifier leurs connaissances et de s'exprimer de manière originale.

Elle signale qu'un décret permettra à la fois de renforcer et de développer les opérations menées en ce sens mais également de donner la possibilité aux opérateurs culturels d'initier, en collaboration avec les écoles, de nouveaux projets de citoyenneté fondés sur les pratiques culturelles et artistiques.

Par ailleurs, au-delà d'un réinvestissement de l'éducation formelle, il est envisagé de privilégier et de soutenir les initiatives et projets d'éducation non formelle.

Ainsi, la Ministre entend réviser le mode de subventionnement des organisations de jeunesse afin de mieux prendre en compte leur réalité mais elle favorisera également l'activation et le renforcement des dispositifs particuliers des maisons de jeunes, singulièrement dans les quartiers à difficultés.

Au niveau logistique, l'équipement des centres de jeunes et des organisations de jeunesse en matériel et logiciel informatique sera poursuivi afin que ceux-ci concourent à l'utilisation active et réfléchie des nouvelles technologies par les jeunes, et tout spécialement par les jeunes issus des milieux les plus défavorisés.

A côté de ces mesures, la Ministre souhaite développer des logiques de « contrat éducatif » entre écoles et associations éducatives et de jeunesse en vue d'améliorer les synergies d'action et de renforcer le suivi des jeunes.

### *Le secteur de l'Audiovisuel*

Elle précise que la Ministre de l'Audiovisuel, veillera à accentuer les mesures de protection à l'égard des médias

Consciente de l'importance des médias audiovisuels comme source d'information en particulier pour les jeunes, elle poursuivra ses actions de sensibilisation en matière d'éthique et de violence dans les médias, auprès du grand public et des acteurs du secteur audiovisuel.

Le décret du 27 février 2003 sur l'audiovisuel prévoit en son chapitre 2 des dispositions relative au respect de la dignité humaine et à la protection des mineurs.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est

chargé du contrôle de la bonne application de ces dispositions en Communauté française.

Si l'arrêté du 9 juin 2004 relatif à la protection des mineurs contre les programmes de télévision susceptibles de nuire à leur épanouissement physique, mental ou moral instaure une nouvelle signalétique, celle-ci s'applique désormais à tous les programmes et renforce les restrictions horaires pour les programmes déconseillés aux moins de 12 ans et aux moins de 16 ans. La signalétique est entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Avec l'objectif de faire des jeunes, des adultes autonomes et responsables, la Ministre entend porter une attention particulière à la formation et l'éducation critique aux risques liés à l'usage de l'Internet par les jeunes, confrontés à des contenus illégaux et/ou dangereux. C'est pourquoi, elle compte donner au Conseil de l'éducation aux médias et aux trois centres de ressources une base décrétable solide et les moyens nécessaires à son développement dans le cadre médiatique actuel.

En ce sens, l'éducation aux stéréotypes sexistes véhiculés dans les médias devra également être développée, et s'intégrer dans le code d'éthique applicable aux publicités pour enfants, code dont le Gouvernement actuel entend étudier l'intérêt d'un éventuel développement.

Par ailleurs, la Ministre a pour objectif de procéder à l'évaluation des mesures régulatrices actuellement d'application en matière de publicité autour des émissions pour enfants, ainsi que l'impact de mesures éducatives du jeune public aux médias et à la publicité.

## **2 Echange de vues**

**M. Delannois** remercie la Ministre et le Gouvernement pour cet excellent premier rapport.

Il remercie également les autres partenaires qui ont également œuvré dans cet important projet et, notamment, le ministère de la Communauté française et l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

Il déclare que ce travail de qualité constitue un outil précieux pour le travail parlementaire, ainsi que pour les acteurs de terrain. Il rappelle que le décret prévoit la publicité de ce rapport. Il demande à la Ministre des précisions sur le mode de diffusion de celui-ci.

Par ailleurs, il observe que le rapport fait mention d'un guide de références à usage pédagogique qui sera édité par l'Observatoire et consacré aux droits inscrits dans la Convention internationale

des droits de l'enfant. Il indique que celui-ci permettra aux enseignants de sensibiliser leurs élèves.

Il souhaiterait obtenir des précisions en la matière.

Il passe ensuite en revue plusieurs problématiques particulières :

- La problématique de l'obésité. Il s'agit d'un véritable plan enrichi par une consultation de tous les acteurs concernés et comprenant une série de mesures concrètes pour lutter contre le surpoids des enfants. Il regrette que ce plan n'ait pas été davantage développé dans le rapport.
- La question de l'accès aux films par les mineurs n'a pas été explicitement abordée. Il rappelle qu'il est intervenu à plusieurs reprises sur cette problématique. Il demande à la Ministre des précisions en la matière.
- La problématique de la protection des enfants en tant que consommateur. Il souligne que les enfants constituent la cible la plus fragile pour les rédacteurs publicitaires. Il précise qu'il s'agit d'une question d'ordre éthique relevant de la compétence de plusieurs ministres. Il déclare que son groupe souhaiterait qu'un volet spécifique y soit consacré, comportant des actions claires en faveur des enfants. Il relève l'éducation aux médias et la manière d'aider les parents à assumer leurs responsabilités sans être soumis constamment à la présence de la publicité.
- La mendicité des enfants. Il rappelle que la Ministre avait indiqué récemment que les carrefours de l'aide à la jeunesse s'étaient penchés sur cette problématique. Il souhaiterait en obtenir les recommandations. Il demande si l'absence de scolarité des enfants roms a été abordée et si elle a une proposition en vue d'inciter les parents roms à scolariser leurs enfants.
- Les enfants sourds et malentendants. Il rappelle qu'un travail a été effectué en la matière et, notamment, la reconnaissance de la langue des signes, la commission consultative, ainsi que le dépistage de la surdité. Il souligne que cette initiative est transversale et mérite une attention particulière.
- La Commission nationale des droits de l'enfant. Il remercie la Ministre pour l'ensemble des informations qu'elle vient de communiquer lors de son exposé.

— La situation des enfants dans le monde. Il déclare qu'un effort particulier doit être mené pour faire respecter leur droit et permettre ainsi de rencontrer les objectifs du Millénaire. Il cite l'exemple de la population palestinienne qui est composée de 46 % de personnes de moins de 14 ans.

Par ailleurs, il signale que le nouveau rapport publié par l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde attire l'attention sur le respect des droits des enfants les plus vulnérables et surtout sur le droit de grandir en sécurité et en bonne santé.

Il demande à la Ministre des précisions sur la manière dont le Gouvernement envisage de contribuer à la mise en œuvre de ces droits dans leur politique de développement et de coopération.

**Mme Pary-Mille** signale que le Comité européen de concertation sur la problématique des stéréotypes se réunira le 27 janvier 2006. Elle demande à la Ministre si elle participera à cette réunion et si elle interviendra au nom du Gouvernement.

**M. Borsus** demande à la Ministre s'il ne conviendrait pas de fixer une méthode d'élaboration commune du rapport pour tous les contributeurs et contributrices, de manière à lui donner plus de cohérence.

Par ailleurs, il estime qu'à l'instar d'autres plans stratégiques, il serait opportun d'élaborer des projets d'avenir dans le temps comportant un ensemble de mesures. Cette manière de procéder permettrait de faire régulièrement une évaluation des engagements pris collectivement dans le cadre de la politique des droits de l'enfant.

Concernant la contribution des ONG, il relève un certain nombre d'observations circonstanciées, voire critiques.

Il cite le décrochage scolaire, ainsi que l'appel à une politique structurée rassemblant tous les acteurs concernant les enfants handicapés.

Il demande à la Ministre ses réactions par rapport aux différentes contributions des ONG.

Par ailleurs, il souhaiterait obtenir des précisions à propos d'un véritable soutien à un plan d'alimentation saine qui a déjà fait l'objet d'un débat.

Concernant les écoles de devoir et les écoles pour handicapés, il souhaiterait obtenir des précisions sur leur financement.

A propos de la problématique spécifique de l'habitat permanent des enfants dans les cara-

vanes, les campings et les zones de loisir, il souligne que les conditions d'habitat ne répondent pas aux impératifs minimums de salubrité et de dignité de vie.

Il demande à la Ministre des précisions en la matière.

Quant à la problématique du soutien à la parentalité, il souhaiterait également obtenir des précisions.

**M. Yzerbyt** remercie le Gouvernement pour ce premier rapport. Celui-ci présente un plan d'actions cohérent et ambitieux, rédigé dans un souci de transversalité et abordant de nombreux aspects des droits de l'enfant.

Il se réjouit de constater qu'un travail important a été réalisé.

Concernant le plan d'action globale, il relève que des objectifs sont bien définis et qu'il existe une programmation. Dans ce cadre, il demande à la Ministre s'il existe un calendrier.

Concernant l'arrêté de juin 2004 relatif à la mise en œuvre des programmes de prévention générale dans le secteur de l'aide à la jeunesse, il rappelle que celui-ci prévoit également une évaluation des pratiques de prévention.

Il demande à la Ministre des précisions.

A propos du réseau européen des ombudsmans des enfants, il rappelle que celui-ci se réunit annuellement et formule des recommandations sur une thématique bien définie.

Il demande des précisions sur la thématique retenue en 2005 et sur le suivi des recommandations au niveau du Gouvernement.

En ce qui concerne l'arrêté du 15 juin 2004 relatif aux IPPJ et prévoyant chaque année une réunion du Comité pédagogique, en présence d'au moins deux représentants des jeunes placés dans ces institutions, il relève certaines difficultés à rencontrer cette disposition.

Il demande des précisions.

A propos de l'annexe II du rapport et, plus particulièrement, sur la problématique de la mendicité des mineurs, il relève que la coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) propose la création d'un programme de médiation spécifique pour les enfants roms.

Il demande à la Ministre des précisions sur la réflexion de la Communauté française.

Au niveau de la méthodologie, **M. Galand** estime que le rapport devrait expliciter davantage, à

l'avenir, les objectifs et la programmation assortis d'un échéancier.

Il exprime le souhait que le résumé de 30 pages dudit rapport, qui sera présenté à Genève, soit transmis aux membres de la commission.

Par ailleurs, il rappelle qu'en Communauté française, un groupe nommé AGORA, composé des représentants de deux associations partenaires du Rapport général sur la pauvreté, d'une part : ATD Quart Monde et Luttes Solidarités Travail (LST) et de conseillers, directeurs, délégués, inspecteurs pédagogiques, et l'administration de l'Aide à la Jeunesse, d'autre part, se réunit régulièrement. Il est présidé par l'administration et bénéficie du soutien actif du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. A partir d'échanges concernant des expériences vécues, il vise à chercher dans le respect mutuel à améliorer la compréhension du vécu et du rôle des uns et des autres et, à éclairer les démarches à accomplir pour améliorer l'application du décret relatif à l'aide à la jeunesse.

Il estime que ce travail original devrait être davantage mis en valeur.

Il rappelle qu'en Communauté française, il existe deux langues officielles, à savoir, la langue française et la langue des signes. Cela mérite d'être souligné.

Concernant la pauvreté, il relève que le nombre de familles victimes de la pauvreté est en augmentation. Dans ce cadre, il déclare que la Belgique ne répond pas à la Convention internationale des droits de l'enfant.

Par ailleurs, il estime qu'il serait souhaitable d'aider les parents à remplir leur rôle. Il souligne que l'enfant doit pouvoir ressentir, autant que faire ce peut, une certaine fierté par rapport à ses parents.

En matière d'échec scolaire, il constate que la Communauté française éprouve des difficultés récurrentes à lutter contre l'exclusion. Il déclare qu'il faut insister sur l'accompagnement de chaque enfant, afin qu'il puisse trouver sa propre voie d'épanouissement.

Il se joint à ce qu'il a été dit par d'autres collègues concernant la problématique des enfants handicapés.

A propos de la traite des êtres humains, il estime qu'il serait opportun de souligner davantage dans ledit rapport nos exigences au niveau européen, notamment, vis à vis des pays qui ont demandé leur adhésion.

Par ailleurs, il constate que la Belgique

éprouve des difficultés à transmettre une série de données statistiques. Il déclare que cette situation est dommageable, tant pour le travail de l'UNICEF que pour la possibilité de pouvoir s'autoévaluer.

Concernant la problématique de l'identité des enfants, il déclare que tous les enfants devraient pouvoir détenir une double identité, à savoir, une relevant des autorités nationales et l'autre relevant d'un registre de l'UNICEF. Il souhaite que la Communauté française et la Belgique appuient de façon plus marquante le combat de l'UNICEF pour le droit à l'identité de chaque enfant du monde.

### 3 Réponses de la Ministre

La Ministre déclare qu'il s'agit d'un premier rapport associant différents partenaires. Elle indique qu'il conviendra, à l'avenir, de décliner davantage les objectifs opérationnels entre les différents niveaux de pouvoir.

Elle précise qu'un résumé de 30 pages sera présenté à Genève. Elle déclare que la Ministre de la Justice est chargée de le coordonner entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées.

Concernant la publication du rapport, elle signale qu'il est destiné à tous les membres du groupe permanent, c'est-à-dire, aux administrations, à l'ONE, aux ONG et aux acteurs de terrain avec le Comité d'accompagnement, ainsi que pour le guide de l'accompagnement.

Elle signale que le guide de l'Observatoire peut être obtenu sur simple demande et qu'il est téléchargeable sur le site internet.

A propos de la problématique de l'accès au film par les mineurs, elle déclare que cette compétence relève du pouvoir fédéral.

Elle précise qu'une modification de la loi spéciale de 1980 relative aux réformes institutionnelles est nécessaire pour permettre à la Communauté française d'être compétente.

En matière de mendicité chez les enfants et de scolarité des enfants roms, elle indique que cette problématique est transversale.

Elle signale qu'elle a demandé que ce point soit abordé par la Commission des droits de l'enfant, dès qu'elle sera installée.

Concernant la surdité chez les enfants, elle déclare que la Communauté française mène une politique beaucoup plus en profondeur que la plupart des autres pays européens.

Elle indique que le prochain rapport devra nécessairement faire apparaître cette spécificité au niveau des enfants sourds et malentendants.

Pour les thématiques plus particulièrement relatives à la coopération internationale, elle renvoie les questions à sa collègue, Mme la Ministre Simonet.

A propos des enfants handicapés, elle déclare que les régions sont compétentes et qu'elles répondront aux questions spécifiques qui seront présentées à Genève.

Elle indique que la Communauté française mène une politique intégrée en matière d'handicap.

Elle cite l'exemple d'une politique concertée entre l'ONE et l'AWIHP concernant une structure d'accueil mixte en Brabant wallon pour les enfants de 0 à 3 ans « Chat botté ».

Concernant les droits minimaux pour les enfants, elle déclare qu'il faut examiner attentivement les politiques en amont ayant une implication sur les droits de l'enfant.

Il s'agit de la politique de logement, des politiques sur les conditions de vie des familles, des politiques sur la condition de vie des enfants et des politiques en lien avec la pauvreté.

Elle cite l'école des devoirs et son importance, non seulement au niveau de l'éducation, mais également au niveau social et en matière de prévention.

A propos du soutien à la parentalité, elle déclare qu'il doit être envisagé selon deux axes complémentaires, à savoir, renforcer les parents dans leur mission éducative et leur permettre d'assurer leur mission parentale, et assurer une alliance éducative entre les parents et les professionnels de l'enfance et de la jeunesse.

Dans le cadre de la prévention générale, en matière de l'aide à la jeunesse, elle précise que la circulaire envoyée pour les subventions met particulièrement l'accent sur l'ensemble des synergies qu'il convient de développer entre les services du secteur de l'aide à la jeunesse et ceux faisant partie de l'alliance éducative, en particulier les écoles.

Pour ce qui concerne l'arrêté du 15 juin 2004 relatif aux réunions du comité pédagogique en présence des jeunes, elle déclare que les jeunes éprouvent certaines difficultés à s'exprimer en présence de professionnels.

Elle précise que les IPPJ essaient d'optimiser la possibilité pour les jeunes de s'exprimer. Elle signale qu'une idée est actuellement émise selon la-

quelle des lieux de paroles seraient mis en place et précèderaient les comités pédagogiques.

A propos des échanges d'expériences, elle déclare qu'ils sont importants, notamment, par rapport aux droits de l'enfant et, plus particulièrement, en matière de pauvreté.

Concernant la transmission des données statistiques, elle précise qu'une des difficultés réside dans l'ajustement et l'uniformisation des données entre les différentes communautés.

Par ailleurs, elle indique qu'elle interviendra le 27 janvier lors d'un colloque intitulé « méthodologie et bonne pratique transnationale de lutte contre les stéréotypes sexistes dans le domaine de la formation et des médias.

Elle précise qu'elle transmettra le texte de son intervention.

Pour ce qui concerne la question relative à l'ENOC, la Ministre demande à M. Lelièvre d'apporter une réponse.

M. Lelièvre déclare que l'ENOC est présidée par trois personnes, à savoir, l'ancien président, l'actuel président et le futur président. Il précise que la réunion annuelle se déroule toujours dans le pays du futur président.

Il indique que l'ENOC est composée de 25 ombudsmans. Ceux-ci proviennent des pays de l'Est, de pays nordiques, en passant par les pays méditerranéens. Il signale que l'UNICEF assure le secrétariat.

Il souligne qu'à l'issue de chaque réunion annuelle, une recommandation est votée à l'unanimité. Il s'agit d'un document officiel qui est transmis par chaque ombudsman aux différentes autorités de leur pays, afin de leur demander de veiller à sa mise en œuvre.

Il regrette de ne pas recevoir spécifiquement un retour des autorités belges.

#### **4 Exposé introductif de Mme Van Houcke, coordinatrice de la contribution de la coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)**

Mme Van Houcke déclare que la CODE (Coordination des ONG pour les droits de l'enfant) est un réseau d'associations qui a pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique et réalise notamment un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

En font partie : Amnesty international, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), Commission Justice et Paix, DEI (Défense des enfants international) section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l'homme, la Ligue des familles et UNICEF Belgique. Child Focus participe aux travaux en tant qu'observateur.

La CODE a notamment travaillé ces dernières années sur les thématiques telles que les mineurs étrangers non accompagnés, la réforme de la loi sur la protection de la jeunesse, la mendicité des mineurs et tout dernièrement sur la nouvelle législation relative à l'adoption.

La CODE est membre du Groupe de suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, lequel s'est chargé de la coordination du 1er rapport triennal de la Communauté française, et c'est à ce titre que la CODE a été associée à ses travaux.

Elle précise que dans le document, il a été demandé à la CODE de faire part de son évaluation des dispositions législatives ou autres initiatives prises par la Communauté française en 2002, 2003 et 2004 (partie A).

Elle indique que les membres de la CODE ont été associés pour réaliser cette évaluation. D'autres acteurs du monde associatif ont également été invités à participer à cette contribution afin de couvrir des matières dans lesquelles la CODE n'a pas de compétence spécifique : Culture et démocratie, la Fédération des écoles de devoirs, Infor drogues, la Plate-forme Mineurs en exil et la Plate-forme Prévention Sida. Enfin, Jean-Jacques Detraux, Professeur de psychologie à l'ULG a apporté son évaluation du décret relatif à l'enseignement spécialisé.

Elle précise que la contribution écrite annexée au rapport triennal n'est pas exhaustive, faute de temps et faute d'avoir pu établir les contacts avec les associations dans laquelle la CODE n'est pas compétente. Par ailleurs, elle ne représente que le point de vue de ceux qui se sont exprimés dans ce cadre.

En premier lieu, elle tient à se réjouir de l'établissement de ce premier rapport sur l'application de la Convention en Communauté française. Vu la répartition des compétences en matière d'enfance et de jeunesse, l'exercice n'était pas facile. La CODE espère qu'il permettra à terme la mise en œuvre d'une politique coordonnée en faveur d'un

meilleur respect des enfants. La CODE est également heureuse d'avoir été associée à ce processus.

Elle se permet d'insister sur le fait que comme l'indique l'article 2 du décret du 28 janvier 2004 instaurant la réalisation d'un rapport sur l'application de la Convention, ce rapport doit donner une véritable évaluation des mesures prises, ce qui fait parfois défaut.

De même, le plan d'action qu'il comprend fait davantage état des mesures déjà prises ou en cours de réalisation. Il manque une vision intégrée et à long terme pour pouvoir véritablement parler d'un plan d'action. Il comprend peu d'actions mesurables, peu de délais de mise en œuvre, de budgets réservés aux projets et de mesures d'évaluation des politiques proposées.

Enfin, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, il lui semble utile de rappeler la nécessité de rassembler des données précises permettant une bonne connaissance de la situation des enfants afin de définir des politiques adaptées et conformes aux principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et de pouvoir utilement évaluer les mesures prises.

Elle déclare que cette présentation lui permet d'aborder plusieurs dossiers importants qui retiennent l'attention, à savoir la pauvreté, l'aide à la jeunesse, la mendicité des mineurs, la prise en charge psychiatrique des mineurs délinquants, l'accueil de l'enfance, l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés, la santé, l'enseignement, l'enseignement et la culture, la coopération internationale et enfin, la politique transversale.

Elle indique que la pauvreté est une problématique transversale qui doit davantage faire l'objet d'une attention particulière au vu de ses nombreuses conséquences sur tous les droits des enfants (droit à un niveau de vie suffisant, droit à la santé, droit à la scolarité, droit de vivre avec ses parents, droit aux loisirs, droit à la participation, ...).

Selon une étude récente de l'UNICEF, en Belgique, 8% des enfants vivent dans la pauvreté (c'est-à-dire qu'ils font partie de ménages ayant un revenu inférieur à la moitié du revenu médian). La pauvreté n'est pas seulement une question de revenu, elle affecte tous les domaines de vie et souvent les précarités se cumulent et se renforcent.

La grande pauvreté touche l'ensemble des domaines de la vie. N'agir que sur un type de difficulté à la fois est insuffisant et souvent même contre-productif dans ces situations. Il faut pouvoir développer une action globale, mettant la per-

sonne et la famille au centre de l'action, qui touche tous les domaines à la fois (sécurité d'existence, logement, santé, éducation, ...).

ATD Quart Monde témoigne de ce que la plupart des mesures sont réfléchies sans réelle connaissance de la situation des personnes très pauvres et ne leur sont pas accessibles. Il faut pouvoir tenir compte de leur situation et de leurs aspirations ainsi que se donner les moyens de bâtir avec eux les mesures qui visent à améliorer leur condition.

Concernant le secteur de l'aide à la jeunesse, elle souligne que l'action de la Communauté française dans sa mission de prévention, de prise en charge et d'accompagnement doit s'inscrire dans une dynamique de partenariat entre agents professionnels et familles et enfants en difficulté.

Elle cite l'excellente initiative du Groupe Agora qui réunit des représentants de deux associations partenaires du Rapport général sur la pauvreté d'une part : ATD Quart Monde et Luttes Solidarités Travail (LST) et de conseillers, directeurs, délégués, inspecteurs pédagogiques, et l'administration de l'Aide à la jeunesse, d'autre part. Il faut relever les conditions qui permettent à ce dialogue de se nouer et de se construire entre familles très pauvres et SAJ (services d'aide à la jeunesse) : l'administration a accepté de travailler assez lentement et à long terme.

La pratique révèle que l'enfermement est une mesure largement utilisée pour les jeunes ayant commis ou suspectés de faits de délinquance. Or, l'approche pédagogique et l'éducation ne constituent pas des avantages ou des privilèges accordés aux jeunes suspectés de faits de délinquance. Il s'agit de mettre en œuvre des choix de société qui se fondent sur des années d'expériences sociales et criminologiques : l'éducation est la seule réponse sérieuse et durable. Ceci est par ailleurs contraire aux principes de la Convention relative aux droits de l'enfant qui fait de l'enfermement une mesure subsidiaire et de dernier ressort.

Le centre d'Everberg illustre bien cette pratique et le projet de réforme de la loi sur la protection de la jeunesse semble également aller dans ce sens puisque le pouvoir fédéral a évoqué la création de 200 nouvelles places fermées pour accueillir les mineurs délinquants.

Il lui semble que la Communauté française devrait profiter de cette réforme pour repenser la prévention en matière d'aide à la jeunesse. Elle devrait également réaliser un plan d'action qui vise à diminuer de manière substantielle le recours à l'enfermement des mineurs.

Il est essentiel que la Communauté française s'investisse de manière importante dans les politiques culturelles, d'éducation permanente et de la jeunesse qui jouent un rôle de prévention de la délinquance insuffisamment reconnu à l'heure actuelle.

Elle cite l'initiative de la Ministre de l'enfance relative à la tenue des récents Carrefours de l'aide à la jeunesse ayant permis des échanges intéressants entre les acteurs du secteur. Elle relève que les enfants et les jeunes, premiers concernés par les mesures de l'aide à la jeunesse, n'ont pas été entendus dans ce cadre, ce qui lui semble regrettable.

Concernant la mendicité des mineurs, elle signale que la CODE a réalisé deux recherches en 2003 et 2004 sur la mendicité des mineurs. Ces recherches étaient commanditées par les Ministres de l'enfance et de l'aide à la jeunesse. L'idée était tout d'abord de définir quel était le public concerné, puis de réfléchir à des réponses sociales adaptées à cette problématique.

Elle indique que ces recherches ont permis de dresser les constats suivants : les enfants qui mendient à Bruxelles sont pour la plupart des enfants accompagnés de leurs parents ou de leur famille au sens large, originaires des pays d'Europe centrale et orientale et d'origine Rom. Ces familles sont généralement sans statut de séjour.

La mendicité est généralement la conséquence de la pauvreté et de l'exclusion dans lesquelles ces familles vivent et selon les informations récoltées auprès des autorités et des associations compétentes en la matière, le phénomène de la traite des enfants est marginal en Belgique.

Elle précise que dans les conclusions de son travail, la CODE a proposé divers volets d'action, notamment :

- La recherche d'une réponse sociale coordonnée entre les différents niveaux de pouvoirs et les acteurs de terrain qui ont une expérience en la matière ;
- Des mesures en terme d'accès au séjour, visant à optimiser l'accès au statut de réfugié et à la régularisation, et d'accès à l'aide sociale ;
- Des actions pour une meilleure intégration scolaire des enfants roms, la scolarité étant un vecteur d'intégration fondamental : notamment la mise sur pied d'un service de médiation Rom dans les communes concernées, une meilleure communication entre familles et écoles et l'amélioration des dispositions législa-

tives existantes.

Elle déclare que des contacts ont été pris en 2005 avec les cabinets de la Ministre de l'enfance et de la Ministre de l'enseignement, sans grand résultat à ce jour. Elle se réjouit d'avoir appris par la Ministre Fonck que ce sujet serait mis à l'ordre du jour de la future commission nationale. La situation de ces enfants doit en effet évoluer de manière prioritaire.

A propos de la prise en charge psychiatrique des mineurs délinquants, elle précise que depuis 2003, l'Unité Karibou du Centre hospitalier Jean Titeca de Bruxelles accueille des mineurs délinquants souffrant d'un trouble mental. L'unité K est réglementée par la loi du 26 juin 1990 relative à la protection de la personne du malade mental. Il était en projet de créer 4 autres centres identiques.

Toutefois, l'existence de l'unité K du Centre Titeca suscite des questions d'ordre juridique, criminologique et médical. En effet, une telle prise en charge de mineurs délinquants souffrant de troubles psychiatriques est-elle opportune au regard du traitement médical dont le mineur fait l'objet ? Une évaluation de ce service devrait être réalisée.

En outre, la création de cinq centres au total ne s'appuie sur aucune donnée scientifique confirmant la nécessité de telles structures. De plus, des tables rondes mises en place lors de la précédente législature par la Ministre de l'aide à la jeunesse qui avaient été conclues par diverses intéressantes recommandations n'ont pas été suivies d'effet.

Elle indique que la CODE n'est pas favorable à la création de ces nouveaux centres compte tenu notamment de l'absence de statistiques scientifiques sur le nombre effectif de mineurs délinquants souffrant de troubles psychiatriques graves, de l'absence de consensus des experts sur l'opportunité de la création de telles unités et des termes précis de la Convention relative aux droits de l'enfant.

En matière d'accueil de la petite enfance, elle relève toujours un manque de places d'accueil. L'accord de gouvernement de la Communauté française (2004-2009) prévoit la création de 8.000 nouvelles places pour les enfants de moins de 3 ans d'ici la fin de la législature. En Wallonie, des accords entre Région et Communauté ont déjà été conclus en ce sens, mais à Bruxelles, à ce jour, seules 200 places ont été créées et aucune autre perspective ne se dessine. Quoiqu'il en soit, elle souligne que le taux de couverture de 33 % fixé comme objectif à atteindre par les Sommets européens de Lisbonne et de Barcelone est loin d'être

atteint.

De plus, elle souligne que l'accent ayant été mis sur la création de nouvelles places, de très nombreux milieux d'accueil ont créé des places dans l'espoir de les voir un jour subsidiées et survivent de manière précaire...

Enfin, elle déclare que si de nouvelles places ont été créées via des emplois régionaux, il faut s'interroger sur la politique de la Communauté française en matière de qualité de l'accueil.

Elle indique le niveau de qualification du personnel d'accueil, est, de manière générale, insuffisant.

Pour ce qui est de l'accueil extrascolaire, elle déclare que les grands défis sont les suivants :

- L'entrée des communes et des opérateurs d'accueil dans le processus du décret ATL. Ce processus est lent et complexe ;
- La formation et le statut du personnel accueillant dans le secteur extrascolaire. Ces deux problématiques sont fortement liées. Comment encourager les personnes à se former quand elles sont rémunérées par le système de chèques ALE ? Au niveau des formations, un manque de coordination entre les différentes formations proposées ne permet pas, à ce jour, de valoriser celles proposées aux accueillantes dans le cadre du décret ATL. Ces formations devraient pouvoir être valorisées dans le cadre d'un cursus débouchant sur une certification ;
- La mise en conformité des milieux d'accueil avec le code de qualité de l'accueil. Il impose, principalement, aux milieux d'accueil d'établir un projet d'accueil, en concertation avec le personnel en contact direct avec les enfants, et sa mise à jour tous les 3 ans minimum. De très nombreux milieux d'accueil ne disposent toujours pas de projet d'accueil et ne se sont même pas déclarés à l'ONE.

En matière d'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), elle déclare que la création de deux centres spécifiques d'accueil en Communauté française est très positive et répond à un besoin urgent de places disponibles. Un des deux centres s'adresse en outre aux mineurs victimes de la traite de êtres humains et leur donne un accueil adapté.

Il faut toutefois relever la précarité du financement qui est susceptible de fragiliser leur fonctionnement. D'autre part, il demeure un manque sé-

rieux de places pouvant accueillir les MENA non demandeurs d'asile. Les Services d'aide à la jeunesse peuvent être sollicités afin d'apporter une aide adaptée à certains enfants. Toutefois, ces services répondent parfois à juste titre qu'ils ne disposent pas de conditions d'accueil adéquates pour les MENA, n'étant pas outillés pour accompagner les MENA dans le cadre de leurs démarches relatives à leur séjour.

Elle déclare que la présence d'enfants et de familles dans les centres fermés est tout à fait inadmissible et contraire à la Convention des droits de l'enfant, puisque des solutions alternatives et respectueuses de leurs droits existent par ailleurs.

En ce qui concerne la santé, elle déclare que la politique en matière de drogue doit être globale et reposer sur la collaboration et la concertation entre les différents niveaux de pouvoirs. Elle doit également être préventive.

Or, selon une étude réalisée en 2004, les moyens affectés à la politique des drogues par tous les acteurs des différents niveaux politiques sont utilisés pour la sécurité et le contrôle au détriment de la prévention. En effet, 4 % sont réservés à cette dernière.

Elle souligne que la prévention du SIDA doit demeurer une priorité en terme de santé et faire l'objet de budgets indispensables. Entre 1996 et 2000, il a été relevé une baisse des budgets en Communauté française et une hausse de l'épidémie. Elle constate un large fossé entre les budgets disponibles pour la prévention relevant des Communautés et ceux réservés aux aspects curatifs relevant du pouvoir fédéral.

Dans le secteur de l'enseignement, elle indique que beaucoup d'enfants et de jeunes - particulièrement dans les couches sociales défavorisées - n'accèdent pas à un niveau d'éducation suffisant et sont en souffrance à l'école : non obtention de diplôme, échecs, orientations-relégations, envoi en enseignement spécial et illettrisme.

Le rapport de l'UNICEF sur les inégalités scolaires dans les pays riches montre également qu'il existe un lien très net entre les résultats scolaires de l'enfant et le statut économique, le niveau d'éducation et la profession de ses parents. Ce rapport pointe particulièrement du doigt la Belgique qui arrive en dernière position de tous les pays de l'OCDE en ce qui concerne les inégalités scolaires. Selon ce rapport, les enfants non autochtones sont particulièrement défavorisés ; en Belgique, ce handicap est plus de trois fois supérieur parmi les enfants de familles immigrées que chez d'autres enfants.

La ligue des familles a réalisé d'intéressantes recherches sur le coût scolaire. La gratuité scolaire n'existe pas. Elle est une condition essentielle pour permettre à tous les enfants quel que soit leur statut social d'avoir accès la scolarité.

Les mesures de discriminations positives reconnaissent et tentent de remédier à l'inégalité entre les élèves et entre les écoles. Mais les moyens qui leur sont octroyés sont insuffisants pour leur permettre de relever les défis rencontrés et restent même inférieurs à ceux que peuvent se procurer par elles-mêmes des écoles accueillant un public plus favorisé. Ces mesures entraînent aussi des effets pervers dans le contexte de marché scolaire, renforçant la dualisation des écoles : les familles plus favorisées, ayant plus de moyens éducatifs, désertent les écoles désignées en discrimination positive et perçues comme de moins bonne qualité ; les autres écoles ont tendance à y renvoyer des élèves dont elles ne veulent plus sous prétexte que ces écoles reçoivent des moyens.

Elle déclare que le décret du 12 mai 2004 portant le développement de mesures de lutte contre le décrochage scolaire et l'exclusion à l'école est loin de pouvoir rencontrer les difficultés liées au décrochage scolaire ! Celui-ci touche des milliers de jeunes, parfois dès l'enseignement fondamental.

Dès l'école maternelle et tout au long de la scolarité obligatoire, elle précise qu'il faut mettre en œuvre un réel accueil de tout enfant - quelques soient son origine et son histoire, dans le respect de sa famille et de son milieu - et des moyens leur permettant de progresser au niveau de l'apprentissage, quelques soient les difficultés. Elle souligne qu'il est essentiel de faire campagne pour adopter des méthodes pédagogiques qui maximalisent la participation des enfants et qui encouragent l'apprentissage actif.

Le nombre d'exclusions définitives d'élèves en cours d'année scolaire est en hausse et pose diverses questions. Comment ces élèves retrouvent-ils une nouvelle école, parfois en fin d'année ? Leurs droits ont-ils été respectés ?

Les jeunes en difficulté doivent être accueillis en priorité dans les services déjà existants, dans une optique d'émancipation et non ségrégationniste. La CODE se réjouit d'apprendre que le projet de centre de rescolarisation ne soit plus à l'ordre du jour.

Elle souligne que l'absence d'une évaluation globale de l'enseignement spécial, et d'une prise en considération des besoins s'exprimant aujourd'hui en matière d'intégration en milieu non spécialisé ont été relevés dans le cadre de l'évaluation

du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

A propos de l'enseignement et de la culture, elle signale que lors des Etats généraux de la culture du 31 mai 2005, le groupe de travail initié par Culture et Démocratie a demandé à la Ministre de l'Education et à la Ministre de la Culture de :

- réaffirmer la nature et la mission culturelle essentielles de l'Ecole ;
- redéployer de manière structurelle, dans le territoire de celle-ci, des savoirs et des pratiques artistiques et culturelles qui n'ont plus cours aujourd'hui ;
- assurer une meilleure formation artistique et culturelle de tous les enseignants ;
- créer une formation spécifique pour les médiateurs culturels ;
- trouver de nouvelles modalités d'accès au spectacle vivant et à toute l'offre culturelle qui permette à toutes les écoles et à tous les enseignants de les fréquenter régulièrement.

Dans le cadre de la coopération internationale concernant les mineurs victimes de traite des êtres humains, elle déclare que des politiques préventives et coordonnées entre les divers niveaux de pouvoir doivent être menées. Les enfants victimes de la traite doivent recevoir la protection, la représentation et l'assistance nécessaires et jouir des mêmes droits que les autres enfants résidents en Belgique.

Elle relève également que la Belgique s'est depuis septembre 2005 dotée d'une nouvelle législation en matière d'adoption, conforme à la convention de La Haye et apportant de nouvelles garanties à la protection de l'enfant dans l'adoption.

En matière de politique transversale, elle déclare que diverses mesures positives ont été prises pour qu'un meilleur suivi soit assuré en Communauté française à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant : décret du 28 janvier 2004 instaurant la réalisation d'un rapport sur l'application des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant ; décret du 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse ; décret du 20 juin 2002 instituant un délégué général des droits de l'enfant en Communauté française.

La CODE attend avec impatience la création de la Commission nationale pour les droits de l'en-

fant qui permettra la mise en œuvre d'une politique coordonnée des droits de l'enfant. Elle invite la Communauté française à approuver cet accord de coopération y relatif dans les meilleurs délais.

Pour conclure, elle rappelle quelques dossiers qui lui semblent prioritaires :

- l'importance d'une action de lutte contre la pauvreté ;
- le rôle de la Communauté française dans le cadre de la prochaine réforme de la loi sur la protection de la jeunesse ;
- une amélioration de la politique d'accueil en Communauté française ;
- la nécessité de la création de la Commission nationale pour la coordination des politiques en matière d'enfance.

## 5 Echange de vues

**Mme Bertouille** rappelle qu'elle avait déposé au Parlement la proposition de décret visant à demander au Gouvernement de la Communauté française, un rapport relatif à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Elle déclare qu'il s'agit d'un document de travail très important. Celui-ci permettra de suivre les mesures prises par le Gouvernement et d'effectuer le travail parlementaire.

Elle remercie Mme Van Houcke pour la présentation de l'annexe II dudit rapport. Elle espère que le prochain rapport effectuera réellement une évaluation des mesures qui seront présentées.

Elle indique qu'il serait intéressant, dans le prochain rapport, que les différentes propositions soient assorties d'un échéancier avec éventuellement des annexes budgétaires. Cette présentation permettra de visualiser, non seulement, les décisions concrètes qui sont prises par le Gouvernement dans le cadre de l'application des droits de l'enfant et avec leur implication financière.

Concernant le plan d'action global, elle relève que la CODE a réclamé plus de clarté. Elle demande des précisions en la matière.

Par ailleurs, elle demande des précisions sur les autres acteurs du monde associatif qui ont contribué aux travaux préparatoires.

A propos du délai très court évoqué pour l'élaboration dudit rapport, elle demande des précisions.

A propos du rassemblement des données qui devraient être plus précises et plus nombreuses, elle demande des précisions.

En matière de pauvreté, la CODE a rappelé l'étude récente réalisée par l'UNICEF mettant en évidence que 8 % des enfants en Belgique vivent dans la pauvreté.

Elle demande de développer quelques exemples du plan d'action qui devrait être mis en œuvre par l'ensemble des ministres du Gouvernement de la Communauté française.

Par ailleurs, elle déclare qu'une évaluation sera effectuée, en mars prochain, sur les conclusions issues des carrefours de l'aide à la jeunesse. Dans ce cadre, elle demande des précisions sur les manquements qui ont été évoqués.

En matière de mendicité des mineurs, il a été souligné, à maintes reprises, l'importance de l'intégration de ces enfants dans les écoles.

Elle se réjouit que la CODE évoque cette problématique. Elle demande des précisions sur la concrétisation de ce constat.

Par ailleurs, elle demande des précisions sur les lacunes évoquées relatives à la qualité de l'accueil dans les structures reconnues par l'ONE.

Concernant la lutte contre le SIDA, elle demande des précisions sur le manque de concertation qui a été évoqué.

A propos du contrat stratégique pour l'école et, plus particulièrement, dans le cadre de la problématique du décrochage scolaire qui a été évoqué, elle demande des précisions sur les voies qui devraient être suivies et qui ne sont pas prévues dans le décret.

Quant au soutien à la parentalité, elle souligne qu'il est tout à fait nécessaire et, notamment, dans le cadre des divorces et des séparations.

Elle demande des précisions sur la manière dont la CODE perçoit ce soutien à la parentalité.

**M. Gennen** demande à la CODE des précisions sur la manière dont elle assure le suivi de ses propres recommandations.

Par ailleurs, il relève notamment dans le rapport de la CODE, des critiques portant sur un manque d'actions globales et de concertation.

Concernant les enfants roms, il relève dans le rapport de la CODE, une demande de mesures précises qui devraient être prises par les autorités responsables.

Il demande des précisions et, notamment, si cette demande a été prise en considération.

Concernant la problématique de la petite enfance, il déclare qu'il a été interpellé par certains propos tenus par la CODE consistant à dire que les enfants des familles les plus défavorisées sont laissés pour compte dans la politique générale d'accueil.

Il demande si la CODE a présenté des propositions concrètes s'adressant également aux pouvoirs de proximité et, notamment, aux communes et aux CPAS.

**M. Yzerbyt** remercie Mme Van Houcke pour la présentation de l'annexe II dudit rapport.

Il déclare que ce rapport formule une série d'observations, à savoir, un manque de moyens, de concertation, de globalisation des politiques et de temps pour l'élaboration dudit rapport.

Il indique qu'il aurait souhaité davantage de précisions sur les remèdes à apporter, par rapport à une série de réflexions.

S'agissant d'un premier rapport, il indique qu'il convient de le considérer comme un outil de dialogue constant qui devra être amélioré à l'avenir.

Concernant les mineurs étrangers dans les centres fermés, il demande à la CODE des précisions sur les propositions qu'elle pourrait suggérer en la matière.

Par ailleurs, il manifeste son inquiétude concernant la diminution importante du nombre de visites médicales scolaires et les répercussions sur les enfants précarisés ayant, naturellement, plus difficilement accès aux soins de santé.

Il demande à la représentante d'ATD Quart Monde, d'explicitier concrètement la manière dont elle arrive à ce constat.

**M. Galand** déclare qu'il faut définir des objectifs précis s'inscrivant dans une vue globale.

Il souligne qu'il convient d'établir à côté des objectifs, des repères mesurables pour pouvoir procéder à une évaluation.

Il rappelle l'existence de deux rapports, à savoir, celui qui est transmis aux Nations unies et celui qui est transmis à l'Europe.

Il demande au représentant de l'Observatoire, si celui-ci veille à établir une cohérence entre les deux rapports.

Il demande également si une commission européenne des droits de l'enfant se tiendra au niveau du Parlement européen.

Par ailleurs, il se réjouit que l'annexe II du rapport mette en évidence le travail du groupe

AGORA. Celui-ci a mis en place une méthodologie participative rigoureuse d'échanges d'expériences.

A propos de l'enseignement, il déclare qu'il existe en Belgique une difficulté culturelle à intégrer les référents socio-culturels des différents groupes.

Concernant la promotion de la santé à l'école, il déclare qu'il n'est pas d'accord avec l'analyse de la CODE. Il souligne que le décret de promotion de la santé à l'école permet de multiplier les examens dans les écoles en discrimination positive, pour les enfants qui éprouvent plus de difficultés.

Il insiste sur le processus participatif. Il indique qu'il est nécessaire que l'ensemble de l'école, par ses organes de participation, assume ses responsabilités.

**Mme Bertouille** déclare qu'un problème existe au niveau des visites médicales en milieu scolaire.

Elle précise que dans la province du Hainaut, un service de consultations ONE de 3 à 6 ans développe des visites médicales en milieu scolaire pour pallier aux manquements.

**Mme Bonni** demande des précisions sur la manière dont le rapport a été élaboré.

Concernant les enfants dans les centres fermés et, plus précisément à Vottem, elle espère que la Ministre interpellera les autres ministres concernés.

A propos de la problématique sur la pauvreté, elle rappelle qu'elle a déposé une interpellation, ainsi que sa collègue Mme Jamouille, et qu'un large débat interviendra prochainement.

Elle demande d'obtenir des précisions sur les propositions éventuelles que la CODE pourrait formuler en tant qu'acteur de première ligne.

**M. Yzerbyt** demande à la CODE si des concertations ont été prévues avec les différents ministres concernés, suite aux constats émis dans l'annexe II.

**M. Elsen** relève que la CODE a exprimé le souhait de voir mettre en place une conférence interministérielle, plus particulièrement, sur le suivi des enfants roms.

Il attire l'attention des membres de la commission sur la nécessité de travailler en conférence interministérielle, pratiquement sur toutes les problématiques évoquées.

**M. Galand** rappelle que le projet de décret relatif à la création de la Commission nationale aux droits de l'enfant vient d'être déposé au Parlement.

## 6 Réponses des représentants de la CODE

**Mme Van Houcke**, coordinatrice de la CODE, déclare que la CODE est un réseau qui porte les recommandations de ses membres et que, bien entendu, cela n'empêche que chaque association transmet également ses priorités et ses recommandations auprès des différents ministres.

Elle précise que la CODE a pour objet de suivre les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant aux Nations unies, suite à la présentation du rapport officiel des autorités belges et après avoir entendu les ONG.

Elle précise que, concrètement, pour la réalisation de cette contribution, elle a contacté toutes les associations en vue de lui transmettre éventuellement une évaluation des dispositions décrétales et des recommandations.

Elle indique que le document ainsi rédigé a été transmis à tous les membres de la CODE, en vue d'obtenir leur assentiment.

Par ailleurs, elle signale que la CODE a travaillé deux années sur la problématique de la mendicité des mineurs et termine actuellement une recherche sur l'adoption.

**M. Parmentier**, coordinateur de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, précise que le groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant est composé de représentants des ministres, des administrations du ministère, des ONG, des groupes parlementaires, des régions et, notamment, de l'Observatoire de l'enfant de la COCOF et de la direction interdépartementale de l'intégration sociale de la Région wallonne.

Il déclare que ce groupe s'est réuni au mois de mars et a rassemblé, pour la partie A du rapport du Gouvernement, la matière dans les différentes administrations et pour l'annexe II, celle auprès des ONG.

Il précise qu'une relecture du rapport a été effectuée dans le courant du mois de septembre 2005 et que le Gouvernement l'a finalisé en octobre 2005.

Il signale que ce rapport a nécessité un travail d'une durée d'environ 7 mois.

Concernant le rapport élaboré par l'Etat belge, il précise que celui-ci a nécessité un travail approximatif d'une à deux années. Il s'agit de rassembler l'ensemble des contributions émanant du pouvoir fédéral et des entités fédérées. Ce rapport doit être élaboré tous les 5 ans.

Il exprime le souhait que le groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant se réunisse à plusieurs reprises au cours des trois années à venir, afin de faire régulièrement un bilan sur l'évolution en la matière.

Par ailleurs, **Mme Van Houcke** précise que la liste des acteurs impliqués se trouve à la page 2, de l'annexe II.

A propos des données plus précises et plus nombreuses, elle estime que des politiques ne peuvent être développées, qu'à partir d'une bonne connaissance du terrain et de données précises en la matière.

Elle cite l'exemple de l'existence d'un projet visant à ouvrir cinq unités pour la prise en charge psychiatrique des mineurs délinquants, en l'absence de données scientifiques suffisantes en la matière.

En ce qui concerne les carrefours de l'aide à la jeunesse, elle souligne que les jeunes n'ont pas pu prendre part à ce processus. Elle estime que cette situation est regrettable, dans la mesure où les jeunes constituent les premiers destinataires des mesures proposées.

Dans le cadre de la problématique de la mendicité des mineurs, elle déclare qu'une recherche a été réalisée en 2004 sur l'intégration scolaire des mineurs.

Elle souligne que des recommandations précises ont été formulées, notamment, sur la gratuité scolaire, sur un projet de médiation scolaire, et sur une meilleure communication entre les parents et les enseignants.

**Mme Visée**, d'ATD Quart Monde, déclare que les droits de l'enfant sont indissociables de ceux de sa famille et, surtout, dans les milieux pauvres. Elle souligne que la pauvreté touche tous les domaines de la vie.

Par ailleurs, elle déclare qu'il convient de se montrer très prudent dans la mise en œuvre de mesures en vue de combattre la pauvreté. Elle estime qu'elles doivent être prises en concertation avec les populations concernées.

Elle déclare qu'un manque de moyens financiers des familles entraîne chez l'enfant des problèmes durant l'ensemble de sa vie scolaire. Elle cite l'exemple de l'accès à la piscine, l'achat d'un dictionnaire ou l'achat d'un équipement pour la gymnastique.

Elle déclare qu'il s'agit d'une raison importante du décrochage ou du non accrochage scolaire.

Revenant de manière générale au décrochage scolaire, elle souligne qu'il est nécessaire de développer une politique de prévention, dès l'arrivée de l'enfant dans une école et la poursuivre tout au long de sa scolarité dans différents domaines.

Elle déclare que notre enseignement est peu habilité à accueillir et à enseigner à des enfants ne possédant pas la culture scolaire.

En matière de promotion de la santé à l'école, elle relève l'importance du développement des projets « Ecole en santé », tout en regrettant la diminution du nombre de visites médicales.

Elle met en exergue la mise à l'écart des enfants de l'école porteurs de maladies contagieuses et, notamment, la pédiculose. Elle déclare que les familles précarisées, en raison de leur situation financière, ne parviennent pas à faire face à cette problématique.

**M. Galand**, tout en les remerciant pour le grand intérêt de leurs interventions, invite les représentants de la CODE à faire preuve d'une certaine prudence lorsqu'ils émettent des considérations sans recoupement avec des données plus précises, notamment, en ce qui concerne les visites médicales en promotion de la santé à l'école.

Concernant la qualité de l'accueil, **Mme Acerbis**, de l'association Badje (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), déclare que de nombreuses initiatives ont été entreprises ces dernières années.

Elle cite la mise en place du code de qualité, ainsi que la démarche d'accompagnement menée par l'ONE qui produit des effets très positifs sur le terrain.

En matière d'accueil extra-scolaire, elle constate que la mise en conformité avec le code de qualité se met en place très lentement. Elle relève que le taux d'encadrement des enfants a été revu à la baisse pour des raisons budgétaires affectant ainsi inévitablement la qualité. Elle déclare qu'il existe une grande inquiétude en matière de déductibilité fiscale.

En effet, de nombreux milieux d'accueil extra-scolaire doivent encore entrer dans le processus du code de qualité et se conformer aux exigences de l'ONE, en vue de pouvoir offrir la déductibilité fiscale.

Elle souligne que les moyens limités de l'ONE ne permettent pas souvent d'offrir plus de 2 euros par enfant au niveau de l'accueil. Elle indique que le problème se pose, dès lors, de l'égalité entre les parents au niveau de la déductibilité fiscale du coût de l'accueil de leur enfant.

Concernant la problématique de l'enfermement des mineurs étrangers non accompagnés en centres fermés, **M. Van Keirsbilck**, représentant de la section francophone « Défense des enfants sur le plan international », déclare qu'il s'agit d'une conférence relevant essentiellement du pouvoir fédéral.

Il souligne que l'enfermement est, de façon générale, tout à fait illégal et contraire à la Convention internationale des droits de l'enfant, ainsi qu'à la Convention européenne des droits de l'homme.

Il indique qu'un enfermement des enfants et de la famille dans un centre fermé entraîne une rupture de la scolarité.

Il constate que ces familles sont souvent séparées ; une partie seulement de la famille étant placée en centre fermé.

Il estime que les familles et les enfants disposent encore de perspectives de régularisation ne devraient pas être placés dans un centre fermé.

Au niveau de la Communauté française, le service de l'aide à la jeunesse peut considérer que les enfants se trouvant dans des centres fermés sont en difficulté et en danger.

En effet, les parents se trouvent dans l'impossibilité de pouvoir assumer leur responsabilité parentale, notamment, au niveau de l'éducation. Dans ce cadre, il indique que le service de l'aide à la jeunesse pourrait formuler des propositions dans certaines situations individuelles, afin d'aboutir à des alternatives.

En matière de lutte contre l'exclusion scolaire, il déclare qu'il serait nécessaire de mener une réflexion approfondie.

Il précise que les possibilités de recours relatives aux décisions d'exclusion scolaire sont différentes d'un réseau d'enseignement à l'autre et au sein d'un même réseau d'une école à l'autre, en fonction du règlement d'ordre intérieur.

Par ailleurs, il rappelle que le décret de 1991 relatif à l'aide à la jeunesse a été modifié en 2004, notamment, sur le mode de concertation entre le secteur de l'aide à la jeunesse et les CPAS.

Il déclare que cette concertation est fondamentale, notamment, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

Il souligne qu'il serait utile de disposer d'une évaluation sur les objectifs, définis dans le décret de 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, qui peuvent être considérés comme rencontrés en terme de désinstitutionnalisation, de déjudiciarisation et de la

priorité donnée à la prévention.

Concernant le décret ATL (accueil temps libre), **M. Yzerbyt** relève dans le rapport « qu'il est dommage que rien ne soit prévu pour que le monde associatif puisse prendre le relais si la commune ne souhaite pas s'engager dans le processus ».

Dans ce cadre, il demande si elle dispose d'exemples concrets.

**Mme Acerbis** déclare que le pouvoir communal constitue l'organe le mieux placé pour évaluer les besoins nécessaires sur le terrain, en matière d'accueil de l'enfance.

Elle précise que sa fédération apporte son soutien dans le cadre du remplacement du personnel en formation et de l'accompagnement de certains professionnels, dans le secteur ATL.

Elle signale que sa fédération est très active dans certaines écoles bruxelloises et, notamment, à l'Athénée d'Auderghem qui essaie de mettre en place un processus avec ses accueillantes, mais qui se heurte au refus de la commune d'entrer dans le processus ATL.

**M. Parmentier** déclare que le travail de l'Observatoire consiste essentiellement à donner une signification à un certain nombre de données qui sont nécessaires pour permettre aux politiques de prendre des orientations et des décisions.

Concernant la lutte contre la pauvreté, il déclare qu'il existe une véritable cohérence entre les éléments se retrouvant dans le présent rapport et ceux déposés dans le « plan d'action national inclusion ».

Il souligne qu'il existe également la même cohérence avec le plan d'action national pour les droits de l'enfant où le Gouvernement de la Communauté française est engagé.

## 7 Intervention de la Ministre Fonck

**La Ministre** remercie la CODE pour le travail réalisé en synergie avec le Gouvernement.

Concernant la méthode de travail, elle déclare que le Gouvernement a établi une série de priorités et d'objectifs sur l'ensemble des thématiques, avec un échéancier qui est très régulièrement suivi.

Elle indique que le groupe permanent pourrait assurer le suivi par rapport à la thématique « droits de l'enfant », y compris en interaction avec le Gouvernement.

Elle déclare qu'elle soumettra cette proposition au Gouvernement.

A propos du suivi entre les différents niveaux de pouvoir, elle souligne que la Commission nationale des droits de l'enfant sera mise en place incessamment.

Par ailleurs, elle relève l'apport important du groupe AGORA et estime qu'il serait peut-être opportun d'étendre son travail à d'autres matières et, notamment, par rapport à la dimension de la scolarité.

En matière d'accueil de la petite enfance, 0 – 3 ans, elle déclare qu'il existe un constat général pour dire qu'il faut développer des places d'accueil. Elle rappelle que 1.500 places ont été réalisées en 2005 et que 6.500 places doivent encore être créées.

Concernant le taux d'encadrement, au niveau de la petite enfance, elle s'étonne que celui-ci soit remis en question. Elle précise qu'elle mène actuellement, avec sa collègue Mme Arena, une politique intégrée pour les 0 – 3 ans. En effet, l'enfant peut rentrer à 2,5 ans à l'école maternelle et des emplois subventionnés sont prévus.

Elle s'étonne que les familles les plus défavorisées ne soient pas davantage prises en considération dans les milieux d'accueil, 0 – 3 ans, qui sont à la fois subventionnés par la Région et par la Communauté française.

Elle déclare que le nombre de nouvelles places d'accueil en milieu collectif subventionné s'élève sur 3 ans à 2.670.

Elle souligne que la participation financière des parents est liée à leur revenu pour l'accès à ces places ; il s'agit donc bien de places où les familles défavorisées peuvent avoir accès.

A propos de la réforme de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse, elle déclare que celle-ci sera prochainement discutée au Sénat.

Par ailleurs, elle précise qu'il serait important, lors de la journée de clôture des carrefours de l'aide à la jeunesse, de prévoir d'entendre les usagers, c'est-à-dire, les jeunes et les familles qui souhaiteraient s'exprimer.

Pour conclure, elle répète qu'elle est d'accord d'instaurer un groupe permanent avec une perspective dynamique, ouverte non seulement au travail mené par la CODE et le Gouvernement, et l'ensemble des parlementaires plus particulièrement de ladite commission, mais également aux autres commissions par rapport à des points plus spécifiques.

Il est fait confiance au Président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

*Le rapporteur,*

J. GENNEN

*Le Président,*

P. GALAND